

Charte du Collectif RPM

Qui sommes-nous ?

Le Collectif RPM s'est constitué à la fin des années 90 pour constituer un espace de recherche/action sur les enjeux de la formation en direction des pratiques musicales actuelles amplifiées. Plusieurs constats ont justifié cette initiative collective :

- L'observation d'un décalage entre les pratiques dites « actuelles » des musiques populaires et les dispositifs de formation qui sont proposés par la puissance publique,
- La nécessaire valorisation et formalisation des savoir-faire développés depuis plusieurs années par des acteurs du secteur associatif, au plan local mais aussi à travers des coopérations au sein de réseaux spécialisés.

Le Collectif RPM est un espace de concertation, de dialogue avec les institutions, de production. Il s'appuie notamment sur les leviers de la formation permanente et de l'analyse des pratiques pour mettre en évidence des propositions pédagogiques et organisationnelles utiles à ses membres, ainsi qu'aux acteurs de la communauté éducative concernés par les pratiques musicales d'aujourd'hui. Dans ce sens, le Collectif RPM s'inscrit dans une dimension d'intérêt général.

Le Collectif RPM rassemble des personnes morales et physiques qui se reconnaissent dans l'opportunité de cet espace de concertation et de production, et qui manifestent, par leur adhésion, le souhait de s'y impliquer.

Elles sont animées par :

- Le désir de partage et de questionnements à partir de points de vue et de savoir-faire éprouvés localement,
- L'intérêt pour les pratiques musicales dans toutes leurs dimensions, qu'il s'agisse des esthétiques et des ambitions (amateur ou professionnelle),
- Le choix de méthodes pédagogiques favorisant l'expérience, l'innovation, le travail en réseau,
- La nécessité de porter, sur le sujet, un discours dans les débats locaux, nationaux et européens, visant à défendre ses valeurs pédagogiques et philosophiques.

Nos valeurs :

Les membres du Collectif RPM se reconnaissent dans les valeurs de l'éducation populaire dans le sens où leur ambition éducative et artistique est de favoriser l'épanouissement de la personne dans la diversité des cultures musicales ainsi que dans leurs modes d'appropriation. Nous défendons l'idée que l'inscription durable des personnes dans une pratique musicale, individuelle ou collective, exposée ou non dans l'espace public est source de construction d'une identité socio-artistique repérable, appréciable. Il s'agit non seulement de la réalisation de soi mais de la contribution à des faits culturels qui fondent la société. (réf Droits Culturels, déclaration de Fribourg-2007).

Par ailleurs les adhérents du collectif défendent l'idée que c'est par l'enracinement dans la pratique, et le contact permanent avec les acteurs de terrains, que nous serons à même de faire évoluer nos métiers, nos structures et nos actions.

Et donc nous défendons :

- la prise en compte des pratiques actuelles de la musique dans leur diversité et des différents modes d'apprentissage à l'œuvre (où comment les personnes apprennent réellement à jouer de la musique).
- La formalisation des dispositifs pédagogiques dans leurs diversités et leurs singularités, qu'il s'agisse de l'enseignement spécialisé, des initiatives privées, notamment associatives, des dispositifs locaux ou sur un territoire plus large, notamment dans le cadre d'actions en réseau. Ces dispositifs ne sont pas forcément centrés sur des situations de face à face mais prennent en compte des situations d'auto-formation (la scène, la répétition, l'enregistrement,...) et le rapport aux médias via les usages des outils produits par internet.
- La capitalisation des expériences afin de les apprécier, les comprendre, les transmettre entre acteurs de l'action éducative.
- La production de ressources au service des acteurs, organisateurs ou intervenants des dispositifs pédagogiques.
- La confrontation des convictions, des savoir-faire, des méthodes par l'organisation de séances d'analyse et d'échanges de pratiques.
- La représentation de nos valeurs et nos principes d'action auprès des représentants des pouvoirs publics et du secteur professionnel.
- L'organisation, au plan local, de concertations entre les différents acteurs ayant à voir avec les pratiques musicales, dans le but de construire des dispositifs cohérents, valorisant les savoir-faire de ces acteurs.

La relation associative.

En adhérant au Collectif RPM, les personnes morales ou physiques s'engagent :

- à partager les informations au sein de l'association, notamment sur leurs expériences ayant trait à l'objet de celle-ci ;
- pour les structures, à inciter et favoriser la participation des équipes la participation des membres de leur équipe pédagogique aux temps de formation ou d'échanges de pratiques initiés par le Collectif RPM ;
- agir avec bienveillance, voire en solidarité, avec les autres membres de l'association ;
- revendiquer leur appartenance au Collectif RPM, en diffuser localement les productions.

Le Collectif s'engage vis-à-vis de ses adhérents :

- à apporter son soutien, notamment méthodologique, sur les domaines qui sont son objet ;
- à rechercher des soutiens financiers permettant un accès à tous aux temps de rassemblement proposés (séminaires, journées d'étude, autres...) ;
- à revendiquer leur appartenance au Collectif RPM.